



**MAIRIE DE CABRIES**

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°2023/030/E

**Objet : autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
accordé à Nicolas GREGOIRE**

---

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 point 16° et L. 2122-23 ;

**Vu** le cadre général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2121-1 et L.2122-1 et suivants ;

**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

**Vu** les articles L4111-1 et R418-1 et suivants du code de la route ;

**Vu** la délibération n°2020/029 du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal ;

**Vu** la délibération n°2022/026 du 15 mars 2022 portant révision de la tarification de l'occupation de domaine public ;

**Considérant** la demande par laquelle la société de Monsieur Nicolas GREGOIRE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour installer son étal sur les marchés de Cabriès et de Calas dans le cadre des marchés hebdomadaires ;

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services publics communaux ;

## ARRÊTE

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** La société de M. Nicolas GREGOIRE, 1055 chemin de Saint-Hilaire – 13290 LES MILLES ; est autorisée à occuper le domaine public, pour une redevance mensuelle forfaitaire de deux euros et soixante-dix centimes par M.L. par jour, sans consommation de fluides, pour un stationnement de deux jours par semaine, les mercredis et samedis matins en vue d'exploiter son étal de 4 mètres linéaires de vente de fruits et légumes, sur les marchés de Cabriès et de Calas.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation est accordée au bénéficiaire pour les mercredis et les samedis matins. Cette autorisation est consentie à titre onéreux selon la tarification en vigueur au jour de l'occupation, **soit 10 euros et 80 centimes par jour** sans consommation de fluides.

**ARTICLE 3 :** L'autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire, ni de droit au renouvellement. Elle peut être retirée à tout moment et suspendue sans qu'il puisse en résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité notamment en cas de non-respect des prescriptions techniques et conditions d'assurance fixées aux articles 4 et 5 ou pour tout autre motif d'intérêt général.

**ARTICLE 4 :** L'implantation de l'étal est déterminée avec précision le jour même par un représentant de la mairie. Son installation ne doit en aucun cas entraver la libre circulation des véhicules ou des

piétons. Le bénéficiaire s'engage à tenir en parfait état de propreté l'emprise et ses abords. Si un accès électrique lui est donné, le bénéficiaire fournit le matériel nécessaire et conforme à son branchement.

**ARTICLE 5** : Le bénéficiaire doit justifier d'une assurance en cours de validité à tout moment, sur simple demande de la mairie ou des forces de l'ordre.

**ARTICLE 6** : Les accidents de toute nature qui pourraient résulter de ladite occupation du domaine public, sont de la responsabilité de l'exploitant bénéficiaire de l'autorisation, tant vis-à-vis de la collectivité, que des tiers.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché, notifié à Monsieur Nicolas GREGOIRE et publié ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans le Département, ainsi qu'au comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Étang.

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint Culture, Sports et Vie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 03/06/2023  
Le Maire



Amapola VENTRON